



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2024-07

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 083-218301331-20240305-DL2024_07-DE



OBJET : CONVENTION BAFA CITOYEN

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 mars, à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 13 février 2024, se sont réunis en session ordinaire à la Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

David CASTEU donne procuration à Nathalie DUVAL

Absents : Alexandra FUCHS

Secrétaire de séance : Dominique SCORDO

Dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse et en lien avec son Projet Educatif la Ville de TANNERON se doit de disposer d'équipes d'animation, sur les temps péri et extrascolaires, constituées d'animateurs-trices disposant d'une formation initiale qui permette d'exercer leurs missions conformément au cadre légal relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.).

Ainsi, la Ville de TANNERON doit veiller au recrutement et à la formation de nombreux animateurs-trices qui doivent disposer au minimum du niveau de compétences conféré par l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

En outre, ce brevet est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et il représente une clé d'évolution professionnelle et personnelle pour les jeunes.

Toutefois, le coût important de cette formation pour les jeunes et leur famille est un facteur limitant l'accès aux emplois dans le domaine de l'animation socio-éducative.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins forts exprimés en termes d'emploi et de formation, la Ville de TANNERON souhaite développer un dispositif d'aide au financement du B.A.F.A.

Le dispositif « BAFA Citoyen », consiste à apporter une aide financière aux jeunes habitant sur la Commune et motivés par la formation au B.A.F.A.

Cette aide financière est apportée en contrepartie d'un engagement citoyen : chaque jeune doit s'investir dans une démarche citoyenne en participant à des actions organisées au sein des services municipaux, (cf document annexé).

Chaque jeune demeure libre de choisir l'organisme de formation qui lui convient le mieux, notamment en fonction des dates et périodes de formation.

Le maire demande de bien vouloir autoriser la mise en œuvre du BAFA Citoyen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- La convention-type annexée,

CONSIDERANT :

- Les besoins forts en matière de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.),

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise M. le Maire à mettre en œuvre le BAFA Citoyen pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après avoir délibéré décide :

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Le Maire

Michel FELIX

